

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2022

En présence d'André FERRET, Maire

11 conseillers présents, 6 sont représentés, 1 absent

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022.

1. Autorisation à déposer un dossier de candidature pour la Maison France Services (passage Antenne France Services à Maison France Services Labellisée)

Ouverture au public passant de 12 à 24 heures par semaine.

Création d'un poste à temps non complet de 17 h 50 pour l'accueil et le conseil au public avec une ouverture au public de 12 heures à 24 heures par semaine.

La demande de labellisation Maison France Services possible pour le deuxième semestre 2022 nécessite l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture à 24 heures par semaine à deux agents soit 48 heures au total.

Il est donc proposé :

- La création d'un poste supplémentaire à temps non complet de 17h50 par semaine
- L'appui de 13 heures complémentaires par le secrétariat de mairie

Approuvé à l'unanimité

2. Autorisation à lancer le marché pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'immeuble du 22 rue Chaussade

Monsieur Le Maire informe du lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de réhabilitation de l'immeuble sis au 22 rue Chaussade regroupant :

- L'espace de COWORKING,
- L'espace numérique social et solidaire :
 - Maison France Services
 - Accueil numérique.

Le calendrier des travaux :

- Avant-projet définitif à partir de septembre 2022
- Dépôt de PC fin 2022
- Travaux 2023
- Réception avant septembre 2024.

Le Montant des travaux estimatifs est de l'ordre de 600 000 €. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre seraient estimés à 60 000 €.

Pour rappel par délibération du 14 novembre 2020, le projet prévisionnel avait été approuvé ainsi que le plan de financement.

Pour information les subventions allouées à ce projet à ce jour sont les suivantes :

- DSIL : 150 000 €
- Région via FEADER : 291 768,24 €

Cette consultation s'effectuera sous la forme de procédure adaptée avec publicité restreinte (3 devis).

Vote à bulletins secrets : 13 favorables, 4 défavorables

3. Création d'un poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet de 20 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal :

Considérant l'ouverture de la nouvelle structure de l'Assemblée (Pôle culturel) courant septembre 2022 et pour faire face à ce nouveau besoin, il y a lieu de recruter un agent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions suivantes :

- Aide à la préparation aux repas au Collège Jules Romains pour les enfants de l'Ecole Les Copains,
- Accompagnement des enfants de CM au self du collège Jules Romains,
- Garderie Ecole Les Copains
- Aide au ménage dans les différentes structures pendant les congés annuels.

Approuvé à l'unanimité

4. SEAVR : actualisation des statuts

Le SEAVR est un syndicat fermé à la carte créé par arrêté inter préfectoral du 18 novembre 2016 et compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Il est composé de 25 communes dont Saint Julien Chateuil et par le biais de représentation -substitution, des 2 communautés suivantes :

- Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération
- Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron.

Par délibération du 15 février 2017, le Comité syndical du SEAVR avait pourtant adopté des statuts, actant notamment la transformation du SEAVR en syndicat mixte fermé du fait de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution de certaines communes membres par la communauté d'agglomération du Puy en Velay à compter du 1^{er} janvier 2017, mais lesdits statuts n'ont jamais été approuvés par arrêté.

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay a depuis été autorisée à se retirer du SEAVR à compter du 1^{er} janvier 2021 par arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2020.

Dans ce contexte et dans la perspective d'une adhésion dissolution prochaine du SEAVR au syndicat de gestion des eaux du Velay, il est de l'intérêt de toutes les parties que les statuts définitifs du SEAVR soient adoptés et approuvés par arrêté, et ce afin de sécuriser la procédure.

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts.

Approuvé à l'unanimité

5. Questions diverses et informations